

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT POUR LE SYNDICAT

Je _____ par la présente, autorise l'École de technologie supérieure à prélever sur mon salaire, dès le premier mois un montant égal à la cotisation courante du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3187 qui est accrédité pour me représenter aux fins de négociations collectives de travail avec l'École de technologie supérieure.

J'autorise également, l'École de technologie supérieure à verser le montant des prélèvements prévus aux présentes à la personne trésorière de la section locale du Syndicat qui a conclu une convention collective à laquelle mon emploi est assujéti.

NOM : _____

SIGNATURE : _____

CATÉGORIE D'EMPLOI : _____

DIRECTION, SERVICE _____

DÉPARTEMENT : _____

NUMÉRO DE MATRICULE : _____

TÉMOIN : _____

DATE : _____

**RENCONTRE DE TOUTE NOUVELLE PERSONNE SALARIÉE
AVEC UNE PERSONNE REPRÉSENTANTE DU SYNDICAT**

Madame,
Monsieur,

Le deuxième alinéa du paragraphe 7.03 de la convention collective intervenue entre l'École de technologie supérieure et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3187, stipule que la nouvelle personne salariée :

«doit aussi signer une carte d'adhésion au Syndicat; à cette fin l'Employeur facilite une rencontre de toute nouvelle personne salariée qui doit devenir membre du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3187 avec la personne présidente du Syndicat ou de sa personne représentante.»

Conformément à ce paragraphe, veuillez s'il vous plaît, communiquer avec le SEÉTS au numéro 7914 afin de prendre rendez-vous et de signer une carte d'adhésion syndicale et d'acquitter votre droit d'entrée au syndicat.

Veuillez noter que le paragraphe 7.02 de la convention collective stipule que : «Toute nouvelle personne salariée doit, dès son embauchage, comme condition d'emploi, devenir membre en règle du Syndicat.»

Veuillez, agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service des ressources humaines

c.c. : Secrétariat du SEÉTS